



CONVOCAATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 28/03/2018,

Cher.e.s collègues,

La SFPT souhaite procéder à des modifications de ses statuts afin de simplifier certains aspects de son fonctionnement. C'est pour cette raison que nous vous convoquons à une **assemblée générale extraordinaire** qui aura lieu **le mardi 17 avril** par vote électronique. Vous trouverez ci-dessous le détail des modifications statutaires qui ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil d'administration du 14 mars dernier.

Le vote sera uniquement ouvert le 17 avril de 9h à 20h.

Les modalités de vote sont précisées dans ce message, en dessous de la résolution proposée.

Conformément aux statuts il est nécessaire, afin de ne pas avoir à recourir à un second vote, d'obtenir un quorum composé d'au moins un quart des membres en exercice afin de valider le vote. Dans l'hypothèse où cette proportion ne serait pas atteinte, nous procéderions à un second vote électronique, au minimum quinze jours plus tard, cette fois sans obligation d'un nombre minimum de votants.

Nous comptons sur votre participation massive, témoin de votre intérêt pour la vie de notre société et nous vous en remercions par avance.

Bien amicalement,

Sylvie Laporte
Présidente de la SFPT

Sébastien Faure
Secrétaire de la SFPT
sebastien.faure@univ-angers.fr

ORDRE DU JOUR - Résolutions

1. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Des modifications de statuts de la SFPT ci-dessous sont envisagées :

- Les modalités pour devenir membres de la SFPT seraient revues (article 6).
- Le titre de secrétaire général serait substitué à celui de secrétaire et le poste de trésorier adjoint serait noté comme optionnel (article 9).
- Enfin, l'obligation de compte-rendu écrits des réunions du Conseil scientifique serait abrogée (article 10).

Soit le projet de résolution suivant soumis à votre vote :

Rédaction actuelle des statuts	Proposition de modifications statutaires
--------------------------------	--

ARTICLE 6. Membres L'association se compose de plusieurs catégories de membres. (1) Les membres titulaires Sont membres titulaires les personnes qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'association. Pour devenir membre titulaire, il est nécessaire d'être préalablement parrainé par deux membres titulaires ou associés, et être agréé par le Conseil d'Administration après étude du <i>curriculum vitae</i>, incluant les titres et travaux. Les membres titulaires s'engagent à verser à l'association une cotisation annuelle dont le montant est déterminé dans les conditions précisées ci-après.	ARTICLE 6. Membres L'association se compose de plusieurs catégories de membres. (1) Les membres titulaires Sont membres titulaires les personnes qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'association. Pour devenir membre titulaire, il est nécessaire d'être agréé par le Conseil d'Administration après envoi d'un <i>curriculum vitae</i> court. Les membres titulaires s'engagent à verser à l'association une cotisation annuelle dont le montant est déterminé dans les conditions précisées ci-après.
ARTICLE 9. Bureau (1) Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret, un Président, un vice-Président, un secrétaire, un trésorier, un trésorier adjoint, qui composent les membres d'un Bureau.	ARTICLE 9. Bureau (1) Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret, un Président, un vice-Président, un secrétaire général, un trésorier, un trésorier adjoint (optionnel), qui composent les membres d'un Bureau.
ARTICLE 10. CONSEIL SCIENTIFIQUE 10.2. Réunions et délibérations du Conseil Scientifique [...] Les délibérations du Conseil Scientifique sont constatées par des procès-verbaux inscrits, sans blanc ni rature, sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et un autre membre du Conseil Scientifique	ARTICLE 10. CONSEIL SCIENTIFIQUE 10.2. Réunions et délibérations du Conseil Scientifique [...] ~~Les délibérations du Conseil Scientifique sont constatées par des procès-verbaux inscrits, sans blanc ni rature, sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et un autre membre du Conseil Scientifique~~

PROCÉDURE DE VOTE

Le vote sera accessible uniquement aux membres à jour de la cotisation. Pour accéder au vote, vous devez donc impérativement être connecté sur le site (lien "espace membres" en haut à droite) - Rappel : votre identifiant et votre adresse mail de contact figurent en bas des mailings hebdomadaires "actualités de la SFPT". Il est composé de la première lettre de votre prénom (les 2 premières pour les prénoms composés) suivi du nom de famille, sans point ni espace



Si après vous être connecté vous ne pouvez pas accéder au vote, c'est probablement que votre cotisation n'est pas à jour, auquel cas il faudra régulariser votre situation dans la journée avant 20h. Pour tout autre souci de connexion, merci de nous contacter à l'adresse commsfpt@pharmacol-fr.org en décrivant le plus précisément le souci (connexion membre impossible, accès au vote impossible après connexion, message d'erreur éventuel, etc.).

NB : des utilisateurs peuvent rencontrer des difficultés avec le module de vote avec certaines versions d'internet explorer sous windows en particulier (page vierge avec uniquement un bouton "déconnexion"). Si c'est votre cas merci d'utiliser un autre navigateur ou un autre ordinateur